

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DU SYDEM DÔMES ET COMBRAILLES

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries du SYDEM Dômes et Combrailles.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 2 : Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où **les particuliers, les professionnels et les services municipaux du territoire du SYDEM s'acquittant de la REOM** (liste des communes en annexe I) peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 6 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions précisées au présent règlement.

L'utilisateur procède directement au tri par catégorie de ses déchets pour permettre le recyclage et la valorisation de certains déchets.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit recyclés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations de traitement autorisées à les recevoir.

Article 3 : Rôle et objectifs de la déchèterie

- Répondre aux besoins du public en leur permettant de déposer les déchets pour les évacuer dans de bonnes conditions,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des déchets, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention,
- Protéger l'environnement en limitant les dépôts et décharges sauvages.

Article 4 : Horaires et jours d'ouverture

Sous la surveillance de l'agent de déchèterie, les 4 déchèteries du SYDEM sont ouvertes au public :



Le Service Public de vos déchets

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 063-256301185-20260708-2026_26-DE

GIAT - 15 route de la Celle
Tél : 04.73.21.77.72

Du lundi au mercredi et du vendredi au samedi
9 H – 12 H et 14 H – 18 H
Fermée jeudi, dimanche et jours fériés

SAINT OURS – Chantesserre
Tél : 04.73.88.79.94

Lundi et du Mercredi au samedi
9 H – 12 H et 14 H – 18 H
Fermée mardi, dimanche et jours fériés

PONTAUMUR – Montglandier -
Tél : 04.73.79.78.89

Du lundi au mardi et du jeudi au samedi
9 H – 12 H et 14 H – 18 H
Fermée mercredi, dimanche et jours fériés

LES ANCIZES COMPS : - Fougères -
Tél : 04.73.97.65.09

Du lundi au samedi
9 H – 12 H et 14 H – 18 H
Fermée dimanche et jours fériés

L'accès aux déchèteries est formellement interdit à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture. Le SYDEM Dômes et Combrailles se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 5 : Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries est **réservé** :

- aux particuliers résidant dans une **commune adhérente** au SYDEM (cf. annexe n°1),
- aux particuliers de **certaines communes de la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine** pour la déchèterie de Giat, sous réserve de présentation du badge (cf. annexe n°2),
- aux particuliers de la **commune de Verneugheol** pour la déchèterie de Giat et de la **commune de Prondines** pour la déchèterie de Pontaumur (délibération 2022-25 du SYDEM en date du 12 juillet 2022),
- aux particuliers du **secteur d'Herment** pour la déchèterie de Giat et de la **commune de Mazayes** pour la déchèterie de Saint Ours les Roches (délibération du SYDEM en date du 17 avril 2009),
- aux **professionnels munis d'un badge** prévu à cet effet et délivré par le SYDEM,
- aux **services municipaux** du territoire du SYDEM.

Les véhicules autorisés sont de type léger ou utilitaire et **ne doivent en aucun cas dépasser un PTAC de 3,5 tonnes** et une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m.



Le Service Public de vos déchets

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 063-256301185-20260708-2026_26-DE



Dans le cas de chargement important, il est demandé aux usagers de la déchèterie de téléphoner au préalable à l'agent de déchèterie afin qu'il puisse organiser et optimiser le remplissage et le vidage de ces bennes.

Professionnels Hors-territoire :

L'accès est **limité et payant** pour les artisans et professionnels qui ne sont pas du territoire et intervenant en faveur d'usagers du SYDEM :

- **Forfait d'accès par passage de 15 €HT (quel que soit le déchet amené) ;**
- **45 €HT / passage pour des déchets divers amenés en camionnette type Kangoo, Partner, Berlingo ;**
- **70 €HT / passage pour des déchets divers amenés en camion type camion Benne ou Master inférieur à 3T5 ;**
- **Gratuité des cartons et ferrailles amenés triés.**

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2025 et revus annuellement.

Ils sont admis à déverser sur les déchèteries sur présentation de la carte d'accès fournie par le SYDEM sur présentation de justificatifs (bon de commande, ordre de service).

REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) :

Depuis le 1^{er} juillet 2024, dans le cadre de la mise en place de la filière REP PMCB,

- **les professionnels de la filière du bâtiment** (maçon, plaquiste, menuisier, électricien, plombier, ...), hors territoire et non conventionnés, **ne sont plus acceptés en déchèterie ;**
- **en cas d'apport de déchets PMCB non triés par un professionnel du bâtiment du territoire en déchèterie**, une facturation lui sera appliquée selon les modalités suivantes :
 - ☐ Déchets non triés PCMB amenés en camionnette : 40 €HT / passage
 - ☐ Déchets non triés PMCB amenés en camion : 60 €HT / passage

Convention SYDEM/SMCTOM Haute Dordogne :

Dans le cadre de la convention entre le SMCTOM Haute Dordogne et le SYDEM, les déchets des artisans et des commerçants sont admis dans une **limite de 36 passages par an** dans le cadre de la REOM dont ils s'acquittent dans leur syndicat respectif. Au-delà des 36 passages, pour



Le Service Public de vos déchets

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-256301185-20260708-2026_26-DE

chaque passage supplémentaire, il sera appliqué le tarif mis en place pour l'accès des professionnels hors territoire sur le syndicat de la déchèterie concernée à savoir :

- Forfait d'accès par passage de 10 €HT (quel que soit le déchet amené)

Auquel s'ajoute :

- Déchets divers amenés : 40 €HT/passage
- Cartons triés : gratuit
- Ferraille triée : gratuit

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024 et revus annuellement

Par ailleurs, les habitants de la commune de Ceysat peuvent se rendre à la déchèterie de Rochefort-Montagne et les habitants de la commune de Puy Saint Gulmier peuvent accéder à la déchèterie de Saint Germain près Herment.

Article 6 : Déchets acceptés

- Bouteilles plastiques, Boîtes aluminium ou acier et briques alimentaires,
- Journaux, Magazines et petits cartons d'emballages,
- Bouteilles et bords en verre,
- Cartouche d'encre
- Huile moteur usagée,
- Huile végétale (déchèteries de St Ours, Les Ancizes et Pontaumur)
- Textiles, linges de maison, chaussures, maroquinerie
- Piles,
- Gros cartons bruns,
- Ferrailles (avec une benne ponctuelle sur St Ours),
- Déchets verts (tontes, branchages...), sans corps étrangers (pierres, métaux, plastiques...),
- Déchets d'ameublement/Jeux et Jouets (déchèteries de St Ours, Les Ancizes et Pontaumur)
- Encombrants
- Gravats (n'est pas accepté l'amiante sous toutes ses formes, notamment les tôles, les tuyaux en fibrociment...),
- Placoplatre
- Bois divers,
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS),
- Médicaments (**à rapporter en priorité à la pharmacie**),
- Bouteilles de Gaz (en proportion raisonnable),
- Déchets d'activités de soins des patients en auto-traitement,
- Déchets Electriques et Electroniques en fin de vie (D3E),
- les lampes à décharge et à LED : tubes fluorescent, lampes fluo-compactes, lampes LED...,
- Pneus de véhicules légers et motos de **particuliers uniquement**. Pneus propres non cisailés et non souillés, déjantés. **Maximum 8 pneus / an / foyer**.



Le Service Public de vos déchets

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 063-256301185-20260708-2026_26-DE

- Articles de bricolage et de jardin thermiques et articles de sport et de loisirs (Déchèteries des Ancizes et Pontaurmur)
- Outillages du peintre

Les déchets devront être triés et mis dans les différentes bennes ou contenants prévus à cet effet, sans mélange. En cas de doute, il est impératif de consulter l'agent de déchèterie.

Le déversement de déchets en sacs opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu à l'agent et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) seront pris en charge par l'agent de déchèterie et triés par ses soins selon les catégories suivantes :

1. Solvants
2. Acides / bases
3. Produits phytosanitaires des ménages
4. Batteries
5. Bombes aérosol
6. Peintures
7. bidons vides souillés
8. hydrocarbures souillés

Article 7 : Déchets interdits

- Cadavres d'animaux, viscères (Equarrissage, vétérinaire : Art L226-2 du code rural),
- Ordures ménagères (collectées dans le circuit normal),
- Plastiques agricoles (bâches, ficelles, filets) (campagne annuelle de collecte de bâches organisée par la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme)
- Pneus poids lourds et agricoles,
- Produits phytosanitaires utilisée en agriculture, en horticulture et en pépinière (circuit ADIVALOR)
- Boues et matières de vidange,
- Produits dangereux corrosifs ou instables (hors DMS),
- Produits explosifs, inflammables (Gendarmerie (arrêté du 9/09/1997 article 30)
- Produits radioactifs (ANDRA),
- Déchets hospitaliers (déchets infectieux),
- Déchets qui par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie (par exemple véhicule hors d'usage),
- Bois créosoté et autoclavé,
- Amiante lié ou non lié.
- Pneus issus des professionnels ; pneus VL et motos souillés, cisailés, jantés ; pneus PL, agraires et GC ; pneus d'ensilage ; pneus issus de dépôts sauvages.



Le Service Public de vos déchets

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 063-256301185-20260708-2026_26-DE



L'utilisateur peut se renseigner auprès du SYDEM Dômes et Combrailles ou directement auprès de l'agent sur place pour s'informer des filières existantes pour les déchets refusés.

Cette liste est non exhaustive. **Par mesure de sécurité, l'agent de déchèterie peut refuser tout autre déchet qui pourrait présenter un risque ou un danger pour les personnes ou pour l'exploitation.**

Article 8 : Cas particulier de l'amiante

L'amiante lié des particuliers est récupéré par le biais d'un service gratuit, par la mise en place de collectes d'une journée organisées sur le quai de transfert de Saint Ours.

Ces collectes ne concernent que l'amiante lié : amiante fibrociment tel que des éléments intègres de bardage, de revêtement ou de couverture (plaque plane, profilée, tôle ondulée, ardoise, plaque décorative), de canalisation (vide-ordure, cheminée, évacuation/adduction eau...), bac horticole type jardinière. **Les dépôts seront limités à 150kg/an et par foyer.**

Pour les apports plus importants des particuliers et pour les apports des professionnels :

Le SMCTOM Haute Dordogne accueille l'amiante lié sur son ISDND de Saint Sauves selon les conditions suivantes :

- ✓ Conditionnement obligatoire dans des « Big Bags » spécial amiante
- ✓ Prévenir le SMCTOM 48 heures avant le dépôt pour les formalités administratives (FIAP)
- ✓ Apport payant à la tonne

Facturation en cas de dépôt sauvage (délibération 2022-12) :

Au vu des possibilités offertes aux usagers d'éliminer leur amiante de façon réglementaire et respectueuse de la santé des personnes, tout usager pris en flagrant délit de dépôt sauvage d'amiante liée dans une installation du SYDEM se verra refacturer le traitement de son déchet selon les modalités suivantes :

- 500 € HT pour un dépôt inférieur ou égale à 10 kg d'amiante,
- 150 €HT supplémentaire par tranche de 10kg supplémentaire.



Le Service Public de vos déchets

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 063-256301185-20260708-2026_26-DE

Article 9 : Contrôle d'accès

Une carte individuelle gratuite d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries du SYDEM Dômes et Combrailles est délivrée aux usagers par le SYDEM Dômes et Combrailles. L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de la déchèterie du badge d'accès.

Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne sont pas autorisées à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets sont enregistrés.

L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, internes à la collectivité.

Les badges sont fournis gratuitement aux usagers du SYDEM suite à une demande préalable faite par internet ou par coupon réponse auprès du SYDEM. La perte ou le vol du badge doit être immédiatement signalé à la collectivité. La délivrance d'un nouveau badge entraînera un coût de 2,5 € pour les particuliers et de 5 € pour les professionnels.

Article 10 : Stationnement et circulation

L'accès à la déchèterie implique le respect du code de la route. Lors des manœuvres des véhicules, l'usager doit prendre toutes les précautions afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule. Les opérations de déversements des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur la plateforme et pour le déversement des déchets dans les contenants. Les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Il est interdit pour les usagers de stationner ou de décharger des déchets sur la plateforme basse sans la présence de l'agent de déchèterie et lors des manœuvres des entreprises de transfert et/ou de traitement de déchets.

La vitesse est limitée au pas dans la déchèterie (10 km/h).



Le Service Public de vos déchets

Article 11 : Consignes de sécurité

Article 11.1 : Modalités d'accès aux bennes

La mise aux normes des garde-corps des déchèteries de St Ours, Les Ancizes-Comps et Pontaurmur impose de nouvelles consignes de sécurité à destination des usagers à savoir :

- **Interdiction de benner** en dehors des accès spécifiques GRAVATS et DECHETS VERTS
- **Interdiction d'accéder au portail coulissant déchets verts** pour les véhicules non-munis d'un système permettant de vider sans s'approcher du bord du quai.

Article 11.2 : Consignes générales

L'accès au site implique pour les utilisateurs et agents de déchèterie, l'application des consignes de sécurité suivantes :

- **la présence de mineurs non accompagné de ses parents sur le site est interdite.** La présence d'enfants de moins de 12 ans sur le site est vivement déconseillé : il leur est recommandé de ne pas descendre du véhicule,
- Il est conseillé d'arrêter son moteur,
- Il est interdit de fumer sur le site,
- Il est interdit de descendre dans les bennes,
- Il est interdit de pratiquer le chiffonnage et la récupération,
- Il est interdit de déposer des déchets devant la déchèterie et en dehors des endroits autorisés sur le site.

Article 12 : Vidéoprotection

Les déchèteries disposent de moyens de vidéoprotection informatisée destinés à la sécurité des usagers, du personnel et des biens contre les incendies et le vol.

Les enregistrements sont effectués conformément aux arrêtés préfectoraux et les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises en cas de besoin aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéoprotection et les modalités du droit d'accès aux images, une demande écrite devra être adressée au SYDEM Dômes et Combrailles.



Le Service Public de vos déchets

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 063-256301185-20260708-2026_26-DE

Article 13 : Mesures à respecter en cas d'accident

La déchèterie est équipée d'une trousse de premiers secours pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, prière de prévenir l'agent de déchèterie afin de faire appel aux services concernés (112 Pompiers, 15 SAMU).

Article 14 : Visites des déchèteries

Les visites sont organisées exclusivement par le service communication du SYDEM.

Elles ne peuvent être réalisées qu'après une demande orale auprès du SYDEM au 04.73.73.16.83 ou écrite à SYDEM Dômes et Combrailles, 37 route de Pulvérières Le Vauriat, 63230 Saint Ours les Roches.

Dans le cas de visite d'écoles primaires ou de collèges, le SYDEM se réserve le droit de limiter le nombre de personnes sur la déchèterie.

Article 15 : Certification ISO 14001-15

Les déchèteries du SYDEM sont certifiées ISO 14001-15 depuis février 2019. Le SYDEM a la responsabilité du suivi et l'amélioration du SME. L'agent de déchèterie doit respecter les exigences du SME et informer le responsable du SME en cas de situations dangereuses et en cas de dysfonctionnement du SME

Article 16 : Rôle et mission de l'agent

Mission d'accueil et de conseil

- Identifier, contrôler et suivre les entrées des usagers et les orienter (système de contrôle d'accès avec badge),
- Contrôler les types de déchets amenés et s'assurer de leur répartition dans les bennes appropriées,
- Refuser les déchets non-conformes et prévenir un responsable en cas de dépôt sauvage d'amiante-ciment.
- Informer les usagers sur le fonctionnement de la déchèterie et de la plateforme de branches, sur la valorisation et les filières de recyclage ou de traitement,
- Aide au déchargement pour les personnes à mobilité restreinte,
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur du site.

Mission de gestion du bon fonctionnement de la déchèterie

- Optimiser le remplissage des bennes et des contenants,



Le Service Public de vos déchets

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 063-256301185-20260708-2026_26-DE

- Déclencher la commande d'enlèvement des bennes remplies,
- Organiser et suivre les enlèvements des bennes et des contenants (contact avec les prestataires de service, suivi enlèvements de bennes, remplissage fiche suivi du tassage...),
- Trier et stocker les Déchets Ménagers Spéciaux,
- Stocker les DASRI,
- Pour les apports de branches, orienter les usagers vers la plateforme de branches selon la qualité des apports (uniquement les branches d'un diamètre inférieur à 15cm) et en respectant la capacité de stockage de la plateforme,
- Lorsque la capacité maximale de la plateforme de branches est atteinte, prévenir le référent au SYDEM,
- Réceptionner et orienter les camions lors de l'enlèvement des bennes ou contenants
- Veiller à la sécurité des usagers dans les zones de coactivité
- S'assurer que les prestataires qui quittent le site sont en règle vis-à-vis de la réglementation ADR et de la certification ISO 14001 (cf. Note de service n°96)
- Surveiller et gérer les équipements de la déchèterie (informer la direction en cas de vandalisme ou de besoins spécifiques),
- Gérer les aléas (incidents, conflits éventuels...) dans le calme et le dialogue,
- Assurer l'ouverture, la sécurité, la propreté et la fermeture du site,
- Activer l'alarme à chaque fermeture de site et veiller au bon fonctionnement de la vidéoprotection
- Veiller à l'entretien de la déchèterie (espace verts, local, haut et bas de quais), pour ce qui concerne spécifiquement les espaces verts, soit avec le matériel du syndicat ou en demandant l'intervention ponctuelle d'un agent d'exploitation,
- Veiller quotidiennement à la propreté du site et de ses abords immédiats, y compris du Point d'Apport Volontaire si extérieur à la déchèterie (avertir la mairie en cas de dépôts volumineux pour nettoyage ou au SYDEM si besoin de renfort)

Autres missions :

- Respecter les exigences du SME,
- Informer le responsable du SME en cas de situations dangereuses et en cas de dysfonctionnement du SME

Il est strictement interdit aux agents de déchèterie de se livrer à des transactions financières ou commerciales concernant les déchets ou l'activité de la déchèterie.

Article 17 : Responsabilités des usagers

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.



Le Service Public de vos déchets

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 063-256301185-20260708-2026_26-DE



Le SYDEM Dômes et Combrailles décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SYDEM Dômes et Combrailles n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.

Article 18 : Infractions au règlement

En cas de non-respect du présent règlement **et de l'article 11 en particulier** (déchargement en dehors des bennes, dépôts de déchets non admis, récupération...) et de trouble de l'ordre public, l'utilisateur pourra être poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et se voir refuser l'accès aux déchèteries du SYDEM, **sans mise en demeure préalable et pour une durée s'étalant de 6 mois minimum à l'exclusion définitive, selon la gravité des faits reprochés.**

Ainsi, conformément à la *délibération n°2025-23 du Comité Syndical en date du 23 juin 2025*, en cas de dépôt de déchets devant la déchèterie ou au sein de la déchèterie mais en dehors des contenants prévus, l'utilisateur identifié comme responsable se verra refacturer les coûts occasionnés à la collectivité par le biais d'un **tarif forfaitaire de 150 euros HT** (300 euros HT si récidive).

Article 19 : Dispositions finales

Modifications sur le présent règlement approuvées par délibération du Comité Syndical dans sa séance du 11 décembre 2024.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par délibération du Comité Syndical.

Le règlement est consultable sur les déchèteries, au siège de la collectivité et sur le site internet du SYDEM Dômes et Combrailles.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande.

Le 16/07/2026

Lionel MULLER



Président du SYDEM
Dômes et Combraille



Le Service Public de vos déchets

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 063-256301185-20260708-2026_26-DE

ANNEXE I : LISTE DES COMMUNES DU SYDEM DÔMES ET COMBRAILLES

- ANCIZES-COMPS
- AURIERES
- BROMONT-LAMOTHE
- CELLE
- CEYSSAT
- CHAPDES-BEAUFORT
- CISTERNES-LA-FORET
- COMBRAILLES
- CONDAT-EN-COMBRAILLE
- FERNOEL
- GELLES
- GIAT
- GOUTELLE
- LANDOGNE
- MIREMONT
- MONTEL-DE-GELAT
- MONTFERMY
- NEBOUZAT
- PONTAUMUR
- PONTGIBAUD
- PULVERIERES
- PUY-SAINT-GULMIER
- SAINT-AVIT
- SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL
- SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
- SAINT-GEORGES-DE-MONS
- SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
- SAINT-JACQUES-D'AMBUR
- SAINT-OURS
- SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
- TRALAIGUES
- VILLOSANGES
- VOINGT



Le Service Public de vos déchets

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 063-256301185-20260708-2026_26-DE

ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES AUTORISEES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

- BASVILLE
- CROCQ
- FLAYAT
- LA MAZIERE –AUX-BONSHOMMES
- MERINCHAL
- PONTCHARRAUD
- SAINT-AGNANT-PRES- CROCQ
- SAINT-BARD
- SAINT-GEORGES-NIGREMONT
- SAINT-MAURICE-PRES- CROCQ
- SAINT-ORADOUX-PRES- CROCQ
- SAINT-PARDOUX-D'ARNET
- LA VILLENEUVE